

Annonces légales et judiciaires



HSB

Groupement Agricole
d'Exploitation en Commun
Société civile au capital de 3 000 EUROS
Siège social : 6 Impasse des Tamaris
26170 BUIS LES BARONNIES
Immatriculation au RCS en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date, à BUIS LES BARONNIES, du 15/04/2026, il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé HSB et agréé sous le n° 26-1086, suivant décision préfectorale en date du 02/03/2026. Le siège social est à 26170 BUIS LES BARONNIES, 6 Impasse des Tamaris. Le groupement sera immatriculé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

Pour avis,
La Gérance.

EURO TRANS LOGISTIC

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 127 RUE DE LA COLOMBE,
26500 BOURG LES VALENCE
RCS ROMANS 883 024 408

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 décembre 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur ABDELHALIME Mohamed Mehdi, demeurant 127 rue de la Colombe 26500 Bourg les Valence, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 127 rue de la colombe 26500 Bourg-lès-Valence. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

Par testament olographe en date du 09 septembre 2021, Madame **Gioiella CARMIGNANI**, Née à CASTELFRANCO DI SOTTO (Italie), le 19 mai 1922, demeurant à MONTELMAR (26200) 7 chemin de Ravaly - Décédée à MONTELMAR (26) le 30 décembre 2024, a consenti un legs universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître TEN, notaire à LE TEIL (07), suivant PV du 4 avril 2025, dont la copie authentique a été reçue par le Greffe du TJ de PRIVAS, le 23 avril 2025. Les oppositions pourront être formées auprès de Maître TEN, notaire à LE TEIL (Ardèche) - 13 Rue de la Paix - notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis.
Le notaire.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L.143-7-2 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

JMC - AS 26 26 0065 01 : superficie totale : 6 ha 93 a 16 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : MONTELIER (6 ha 93 a 16 ca) - 'LE CHATEAU' : YP-12. Zonage : N, A. Occupation : Libre

PV - AS 26 26 0066 01 : superficie totale : 14 ha 48 a 64 ca dont 8 ha 06 a 81 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation. Parcellaire : VENTEROL (14 ha 48 a 64 ca) - 'LES MAURENTS' : AS-154-157-158-160-161-162-168 - 'LES RASCAS' : AS-24 - 'SAINT-MICHEL' : AS-103-111-113-114-115-116-117-118-120-121-122-125-126-127-457-458-459-460 - 'OULLE' : G-90-118. Zonage : N. Occupation : Libre

PV - AS 26 26 0011 01 : superficie totale : 2 ha 76 a 96 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (2 ha 76 a 96 ca) - 'GARRIGUES BASSES' : BI-105-107 - 'LE CHEMIN-DE-BOLLENE' : BI-259. Zonage : A. Occupation : Libre

PV - AP 26 26 0003 01 : superficie totale : 2 ha 73 a 52 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA ROCHETTE-DU-BUIS (2 ha 73 a 52 ca) - 'BOMETTES' : A-168 - 'LA VIRAS' : A-104 - 'BARITEL' : B-366 - 'COSTIASSE' : B-499-500 - 'SAINT JEAN' : B-705 - 'SERRE DINDONS' : B-64 - 'PETITE MONTAGNE' : C-291. Zonage : RNUU. Occupation : Libre

MV - AP 26 26 0038 01 : superficie totale : 59 a 32 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : ANNEYRON (59 a 32 ca) - 'BOISDES BLAINS' : AR-377-378 - '0320 CHE DES GRIVES' : YN-20. Zonage : A. Occupation : Libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **11/05/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 04 75 41 51 33 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile

Suivant testament olographe en date du 19 octobre 2018,

Monsieur Jean-François **MANFREDI**, en son vivant retraité, demeurant à LIVRON-SUR-DROME (26250) 425 rue du Rhône.

Né à AUBENAS (07200), le 23 novembre 1957.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Jacques Marie André **DARBON** un pacte civil de solidarité sous le régime de l'indivision, le 16 novembre 2000, enregistré au greffe du tribunal d'instance de VALENCE le 19 décembre 2000.

Décédé à VALENCE (26000) (FRANCE), le 21 novembre 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a été déposé par procès-verbal d'ouverture et de description reçu par Maître Isabelle DESBORDES, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée dénommée « Véronique DESPLANCHE, Notaire » titulaire d'un Office Notarial à LIVRON-SUR-DROME, (Drôme), Résidence du Parc, 9 rue du Parc, le 5 février 2026.

Aux termes d'un acte en date du 15 avril 2026, Maître Isabelle DESBORDES susnommée, a dressé un procès-verbal duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Isabelle DESBORDES, susnommée, chargée du règlement de la succession, référence CRPCEN : 26077, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal de contrôle de la saisine.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 novembre 2024,

Madame Lucette Germaine **CHASSON**, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Jacky Paul Roger LAURENT, demeurant à LIVRON-SUR-DROME (26250), 6 place de la Madeleine, L'Allée Verte, Cage A,

Née à VALENCE (26000), le 16 avril 1936. Décédée à VALENCE (26000) (FRANCE), 179 boulevard Maréchal Juin, le 27 octobre 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Véronique DESPLANCHE, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée dénommée « Véronique DESPLANCHE, Notaire » titulaire d'un Office Notarial à LIVRON-SUR-DROME, (Drôme), Résidence du Parc, 9 rue du Parc, le 12 décembre 2025.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Véronique DESPLANCHE, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée dénommée « Véronique DESPLANCHE, Notaire » titulaire d'un Office Notarial à LIVRON-SUR-DROME, (Drôme), Résidence du Parc, 9 rue du Parc, le 20 avril 2026, il a été dressé le procès-verbal de contrôle de la saisine du légataire universel, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Véronique DESPLANCHE, Notaire à LIVRON-SUR-DROME (26250), Résidence du Parc, 9 rue du Parc, référence CRPCEN : 26077, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de VALENCE (26000) de l'expédition du procès-verbal de contrôle de la saisine du légataire universel et copie figuré du testament.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

Confiez-nous
vos annonces légales
et judiciaires,
avis d'enquêtes
publiques, annonces
administratives...
Béatrice et Nathalie
sont à votre service...

une adresse mail à
votre service :

✉ [legales@](mailto:legales@agriculture-dromoise.fr)

agriculture-dromoise.fr

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Printemps rime avec jours fériés... et avec questions pratiques pour les exploitants agricoles. Entre droit du travail et accords territoriaux, la rémunération des salariés répond à des règles qu'il convient de bien comprendre.

Jours fériés : comment rémunérer vos salariés agricoles ?

La Convention collective nationale de la production agricole du 15 septembre 2020 ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur la rémunération des jours fériés des salariés. L'accord territorial de la Drôme (notre ancienne convention collective en Drôme) est donc encore applicable, puisqu'elle est plus avantageuse pour les salariés que la loi !

Les jours fériés de l'année 2026

Le Code du travail prévoit une liste de 11 jours fériés cette année :

Jour de l'an : jeudi 1^{er} janvier ; Lundi de Pâques : 6 avril ; Fête du travail : vendredi 1^{er} mai ; Armistice 1945 : vendredi 8 mai ; Ascension : jeudi 14 mai ; lundi de Pentecôte : 25 mai ; Fête nationale : mardi 14 juillet ; Assomption : samedi 15 août ; Toussaint : dimanche 1^{er} novembre ; Armistice 1918 : mercredi 11 novembre ; Noël : vendredi 25 décembre.

La rémunération des jours fériés

Seul le 1^{er} mai est obligatoirement chômé et payé pour tous les salariés. Le salarié qui ne travaille pas le 1^{er} mai est donc obligatoirement rémunéré. Pour les autres jours fériés, l'employeur doit se demander si le jour férié a été chômé ou travaillé :

- Si le jour férié a été chômé, il sera payé seulement lorsqu'il tombe un jour normalement ouvré dans l'exploitation, et seulement sous certaines conditions. Selon l'accord territorial des exploitations agricoles de la Drôme (ancienne convention collective du 22 janvier 1970), des règles spécifiques s'appliquent à tous les types de contrat selon l'ancienneté du salarié :

- Lorsque l'ancienneté du salarié, dans l'entreprise, est inférieure à un mois de date à date lors de la survenance d'un jour férié légal chômé, les indemnités de jour férié versées au cours de ce mois ne peuvent dépasser au total, 3 % du montant total brut du salaire payé. Cette indemnité est accordée sous réserve de la présence des salariés concernés le dernier jour de travail précédant le jour férié ou le premier jour de travail qui fait suite, sauf autorisation d'absence préalable.
- Pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à un mois et inférieure à trois mois d'ancienneté dans l'entreprise, le salaire est maintenu sous

réserve que le salarié est présent la veille et le lendemain du jour férié, sauf autorisation d'absence préalablement accordée.

- Pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à trois mois, le salaire est toujours maintenu, sans aucune condition. Il n'y aura donc pas de perte de salaire pour le salarié. Exemple : Un nouveau salarié saisonnier est arrivé sur votre exploitation le 25 mars 2024. Il percevra une indemnité maximale de 3 % du salaire total brut pour le mois d'avril (lundi de Pâques). Pour les jours fériés de mai, son salaire sera maintenu s'il travaille la veille et le lendemain du jour férié (hors 1^{er} mai obligatoirement férié et payé). Dès le 26 juin, son salaire sera maintenu sans aucune condition. Attention, le décompte de l'ancienneté du salarié saisonnier s'apprécie non plus par contrat continu mais s'apprécie sur l'ensemble des contrats successifs ou non, au sein de l'entreprise. Par conséquent, pour un salarié qui était déjà présent au sein de l'entreprise lors de la saison dernière, il convient de prendre en compte la durée de ses précédents contrats pour déterminer son droit à indemnisation des jours fériés chômés. A savoir que la règle des 3 % ne s'applique pas pour le 1^{er} mai qui donne droit à un maintien du salaire en vertu de la loi, quelle que soit l'ancienneté du salarié. Enfin, lorsque le jour férié est effectivement travaillé, l'accord territorial des exploitants agricoles de la Drôme (ancienne convention collective) prévoit que le salarié cumulera son salaire au tarif normal, avec l'indemnité due au titre du jour férié. Ces majorations ne se cumulent pas avec les majorations des heures supplémentaires. L'accord national de 1981 précise également que les heures perdues du fait du chômage d'un jour férié ne sont pas récupérables.

Interdiction de faire travailler les mineurs lors des jours fériés

Il est en principe interdit de faire travailler les salariés et les apprentis de moins de 18 ans durant « les jours de fêtes reconnus par la loi ». A défaut, l'employeur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mineur. ■

Manon Dussert,
service juridique social
de la FDSEA 26

Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Journal L'Agriculture Drômoise HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAP. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les **annonces légales** et **judiciaires** du département de la **Drôme**

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Jérémy Pagès
Tél : 07 71 91 72 09
jpages@arbpub.fr

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 135 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 205 €
Prix au numéro : 350 €

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.